

AFFAIRE N° 28. - Demande d'emprunt de la somme de 9 000 000 auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour l'acquisition de l'IMMEUBLE HUERT-DELISLE à la MONTAGNE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 MARS 1968, vous m'autorisez à solliciter de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE une subvention de 3 000 000 de Frs CFA et de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL un emprunt de 9 000 000 Frs CFA pour financer l'acquisition du terrain et de la Maison HUERT-DELISLE, en vue d'y créer un FOYER RURAL de JEUNES.

Cette délibération n'a pu être approuvée, car le FOYER RURAL n'était pas encore créé et agréé.

Or, actuellement la création officielle de ce FOYER est intervenue et la procédure d'agrément est pratiquement arrivée à son terme.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser :

- 1°) à solliciter de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE une subvention de 3 000 000 de Frs CFA, représentant 25 % du coût de l'acquisition de ce terrain ;
- 2°) à solliciter également un prêt de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION de 9 000 000 de Frs CFA, représentant le complément de financement de cette opération.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis : 12 000 000 Frs CFA

- Subvention de la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE	3 000 000 Frs CFA
- Emprunt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	9 000 000 Frs CFA
	<hr/>
Soit au total	12 000 000 Frs CFA

et décide de demander à la CAISSE NATIONALE de CREDIT AGRICOLE par l'intermédiaire de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à long terme de 9 000 000 de Frs CFA au taux de 3 %, remboursable en 20 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 9 000 000 de Frs CFA à 3 %, remboursable en 20 ans, s'élève à 604 941 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



le Maire, le 25.3.69.

Lou B. Lafet

le Secrétaire Benoit

Signé : M. Kesske

pour copie certifiée conforme
p. la Direction des Affaires Financières
et p. o. Signé : O. HOARAU